

Image not found or type unknown



erreur sur le temps de travail

Par **breschet**, le **21/09/2009** à **08:31**

Bonjour, rnrnje suis formateur EPS et l'année dernière j'ai signé un CDI qui comprenait 104 heures de travail mensuel. Hors mes employeurs ne m'ont pas fournis le nombre d'heures suffisantes durant l'année scolaire. Il me manquait donc une centaines d'heures de face à face à effectuer. Je précise que ces heures m'ont été payé. Cette année ils me font rattraper ses heures de travail en ont ils le droit?